



ARRETE CONJOINT

 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
 CHEMIN DES GARRIGUES

DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 AU VENDREDI 22 DECEMBRE 2023

 Pôle Travaux et Développement Durable
 2023 - A - SVRD - 1731
 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
 VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
 VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
 VU la demande en date du 12 décembre 2023 de l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III - 84210 PERNES LES FONTAINES,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création de deux branchements d'adduction d'eau potable, 741 Chemin des Garrigues limite de Monteux, effectués du 18 au 22 décembre 2023, conjointement entre la VILLE DE CARPENTRAS, domiciliée Place Maurice Charretier - B. P. 264 - 84208 CARPENTRAS Cedex et la VILLE DE MONTEUX, domiciliée 28 Place des Droits de l'Homme - C. S. 50074 - 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023, Chemin des Garrigues, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

Article 2 - L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Monteux, le 15 DEC. 2023

A Carpentras, le 12 décembre 2023

Vu, Stéphane MICHEL,
joint délégué à l'aménagementPour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

14 DEC. 2023

Administration Générale